

## CONSEIL MUNICIPAL du 20 Janvier 2020

### NOTE DE SYNTHÈSE

---

#### **I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **1. NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**RAPPORTEUR : Alain GALLU**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'élire son secrétaire de séance.

L'assemblée est invitée à délibérer

##### **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 Décembre 2019**

**RAPPORTEUR : Alain GALLU**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 9 Décembre 2019.

L'assemblée est invitée à délibérer.

*P.J. – Procès-verbal du Conseil municipal du 9 Décembre 2019.*

##### **3. CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE – ELECTIONS MUNICIPALES des 15 et 22 Mars 2020**

**RAPPORTEUR : Alain GALLU**

**Vu :**

- Les dispositions de l'Article L.241 du Code électoral,
- Le projet de convention annexé,

**Considérant** que l'organisation des opérations de mise sous pli de la propagande est confiée aux communes pour les élections municipales, sous le contrôle des commissions de propagande.

**Considérant** qu'il convient de définir, par le biais d'une convention les conditions matérielles et financières liées à ces opérations de propagande électorale dans le cadre des élections municipales 2020.

En contrepartie, la collectivité percevra une dotation de 0,30 € par électeur pour chaque tour de scrutin, sur la base de 6 listes, et de 0,04 € par électeur et par liste pour tout candidat ou liste supplémentaire au-delà de 6 listes.

**Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir,**

- **Approuver** la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale des Elections municipales des 15 et 22 Mars 2020, à intervenir avec l'Etat représenté par le Préfet du département de la Drôme,
- **Autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

*P.J. – Projet de convention*

#### **4. REMBOURSEMENT DE FRAIS EXCEPTIONNELS AU MAIRE**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS**

##### **Vu :**

- L'article L. 2123-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le budget général de la Commune,
- La facture justificative du magasin Floranium à Haasfurt,

**Considérant** qu'afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions et notamment percevoir le remboursement de dépenses exceptionnelles et de secours engagées sur leurs deniers personnels.

**Considérant** qu'à l'occasion du décès de Monsieur d'Armin KUDELLA qui a été l'un des véritables pionniers du jumelage entre Pierrelatte et Haasfurt, Monsieur le Maire a réglé les frais pour l'achat d'une gerbe de fleurs d'un montant de 130.00 €,

**Considérant** que l'éloignement et l'urgence de la situation ont imposé le recours à une telle procédure,

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Autoriser** le remboursement de la dépense exceptionnelle d'un montant de 130.00 € au profit de Monsieur le Maire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

## **II. AMENAGEMENT - TRAVAUX**

#### **5. CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSFERT DU TERRAIN NU CADASTRE ZO 101 EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**RAPPORTEUR : Jean-Pierre PLANEL**

##### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1424-12 et suivants,
- L'acte d'acquisition de la commune de Pierrelatte à la société SNC LIDL en date du 15 janvier 2020,
- L'avis de la commission «Travaux et développement durable»

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en concertation avec la Commune, ont convenu de la nécessité de construire un nouveau Centre d'Incendie et de Secours. Comme évoqué précédemment, la parcelle cadastrée ZO 101 située rue Pierre Larousse a été désignée comme emplacement privilégié au vu de son positionnement, notamment sa proximité avec les grands axes routiers de la RN7 et la RD59.

Considérant que la Commune va acquérir par acte de vente le 15 janvier 2020, la parcelle cadastrée ZO 101 à SNC LIDL, en vue de la rétrocéder au SDIS 26.

Afin de formaliser la future cession de ladite parcelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours, un projet de convention de transfert, tel que joint en annexe, a été établi. Elle a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de transfert de propriété du terrain cadastré ZO 101, en vue de permettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme d'y construire une nouvelle caserne de pompiers.

Etant précisé aux membres de l'Assemblée :

- que la Commune s'engage à fournir un terrain viabilisé et les différentes études, comme prévus dans l'annexe de ladite convention,

- Que lorsque la nouvelle caserne sera en fonctionnement, la mise à disposition du bâtiment actuel abritant le SDIS prendra fin ; les locaux pourront ainsi être utilisés pour les usages propres des services de la Ville.

**Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Approuver** la convention relative aux modalités de transfert de propriété d'un terrain nu en vue de la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours.
- **Approuver** la future cession gratuite au SDIS du terrain nu viabilisé sis quartier Beauregard et cadastré ZO 101, étant précisé que ledit transfert sera formalisé par acte authentique publié au bureau des hypothèques compétent, aux frais de la Commune.
- **Autoriser** Monsieur le maire à signer la convention relative aux modalités de transfert de propriété d'un terrain nu en vue de la construction d'un centre d'incendie et de secours et tout document relatif à cette affaire et à engager les dépenses correspondantes.

L'assemblée est invitée à délibérer.

*P.J. : projet de convention relative aux modalités de transfert de propriété d'un terrain nu en vue de la construction d'un centre d'incendie et de secours*

## **6. CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL - MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**

*RAPPORTEUR : Patrick PERA-OLIVERAS*

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
- La délibération DEL 2019-167 du 04/11/2019,
- Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 332-11-3 et L 332-11-4 ;
- Le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 332-25-1, R 332-25-2 et R 332-25-3;
- Le projet de Convention Projet Urbaine Partenarial annexé,
- L'avis de la Commission « travaux et développement durable »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que *lorsque « (...) plusieurs opérations (...) de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs ».*

Le projet urbain partenarial (PUP, article L 332-11-3 du code de l'urbanisme), est donc un mode de financement des équipements publics par des constructeurs ou des aménageurs. Ce mode de financement a été introduit par l'article 43 de la Loi n°2009 du 25 Mars 2009 (loi pour la mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion).

La société SNC LIDL et la commune de PIERRELATTE ont chacune un projet situé rue Pierre LAROUSSE. Ces projets sont situés sur des terrains contigus.

La société SNC LIDL a pour projet de réaliser un bâtiment commercial d'environ 2500m<sup>2</sup> de surface de plancher (surface de vente et réserve).

La commune souhaite mettre à disposition du SDIS un terrain qui soit en capacité d'accueillir une nouvelle caserne pour les pompiers.

Afin de permettre la réalisation de ces deux projets situés en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la commune, rue Pierre LAROUSSE, la commune et LIDL ont souhaité mettre en place un PUP pour permettre la réalisation des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette des projets (acquisition foncière, aménagement de la voirie et des réseaux).

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la convention de projet urbain partenarial entre la commune et la SNC LIDL dont les points principaux sont les suivants :

- Equipement à réaliser

Descriptif des équipements :	Cout prévisionnel HT
Chaussée et signalisation	256 000 €
Déplacement doux cycles et piétons	84 000 €
Réseaux (pluvial – TELECOM – ENEDIS éclairage public)	172 000 €
Etude géotechnique	5 000 €
Acquisition des terrains	10 000 €
Maîtrise d'œuvre et imprévus	58 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>585 200 € HT</b>

- Répartition financière des coûts prévisionnels

D'un commun accord, il est convenu de répartir le coût prévisionnel du programme des travaux en fonction de la portion des équipements à réaliser aux droits des fonciers respectifs

Dès lors, la répartition est la suivante :

- 73 % à la charge de LIDL, soit 427 196 €HT.
- 27% à la charge de la COMMUNE, soit 158 004 €HT.

- Modalité de paiement de la participation de LIDL à la réalisation des équipements

- Un premier versement à la délivrance du Permis de construire de LIDL (2020) de 128 158.80 euros HT, correspondant à 30 % de la participation financière de LIDL.
- Un second versement au commencement des travaux (2020 – 2021) de 128 158.80 euros HT, correspondant à 30 % de la participation financière de LIDL.
- Un troisième et dernier versement à la réception des travaux par la COMMUNE de 170 878.40 euros HT, correspondant à 40 % de la participation financière de LIDL.

- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est fixée à 5 ans à compter de la date d'affichage de la mention de la signature de la convention P.U.P. en mairie pour tous les terrains compris dans le périmètre d'application.

- Délais de réalisation des équipements publics.

La COMMUNE s'engage à achever les équipements dans les 6 mois suivants la réalisation des quatre conditions cumulatives suivantes :

- Que la déclaration préalable 026 235 19 P 0222 soit purgée de tout recours et retrait au 28/01/2020,
- Obtention par LE CONSTRUCTEUR d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait,
- Obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux notamment pour la couverture du réseau pluvial/irrigation,
- Acquisition par LA COMMUNE des terrains nécessaires au projet :

Référence cadastrale	Emprise foncière approximative nécessaire
ZO 255p	1235 m <sup>2</sup> (emplacement réservé n°15 du PLU)
ZK 521p	75m <sup>2</sup>

**Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Approuver** la convention de Projet Urbain Partenarial à intervenir avec la SNC LIDL.
- **Approuver** le périmètre, le programme de travaux d'équipements publics pour un montant total de 585 200 € HT au titre de la convention de projet urbain partenarial et la participation du constructeur à leur financement,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de PUP présentée en annexe (Article R\*332-25-1 du code de l'urbanisme).
- **Dire** que les constructions édifiées dans le périmètre du PUP seront exonérées du paiement de la taxe d'aménagement pendant un délai de 5 ans à compter de la date à laquelle la présente convention de projet urbain partenarial est devenue exécutoire et a fait l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 332 – 25- - 1 , R 332-25-2 et R332-25-3 du code de l'urbanisme
- **Dire** qu'il sera fait mention de ladite convention au registre des contributions d'urbanisme prévues à l'article L 332-29 du code de l'urbanisme
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

L'assemblée est invitée à délibérer.

*P.J. : Projet de P.U.P.*

## **7. CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA SNCF ET LA COMMUNE POUR L'IMPLANTATION D'UN FEU DE SIGNALLEMENT DU PASSAGE A NIVEAU SITUE RUE DU GARDON** **RAPPORTEUR : Patrick PERA-OLIVERAS**

**Vu :**

- Le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R 2122-1 et suivants,
- L'avis de la commission « travaux et développement durable »,

Afin d'assurer les conditions de sécurité des piétons et cyclistes, la Commune et la SNCF Réseaux ont convenu d'installer un troisième feu de signallement devant le passage à niveau situé sur la rue du Gardon.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'ouvrage sera installé côté Sud-Ouest de la rue du Gardon. Il permettra notamment d'indiquer le passage à niveau aux cyclistes venant du Sud.

A cet effet, une convention d'occupation a été établie pour autoriser l'implantation sur le domaine public routier communal, d'un support surmonté d'un feu de signallement, pour une emprise au sol de 0,30 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que la convention est conclue pour une durée de 5 ans et que l'occupation est consentie à titre gratuit.

**Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Approuver** la convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public routier communal sans exploitation économique pour l'implantation d'un feu de signallement de passage à niveau situé sur la rue du Gardon, ci-annexée,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'assemblée est invitée à délibérer.

*P.J. : Projet de convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public routier communal sans exploitation économique (avec plan d'implantation)*

## **8. BILAN 2019 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES** **RAPPORTEUR : Patrick PERA-OLIVERAS**

**Vu :**

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2241-1, disposant que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'avis de la commission « travaux et développement durable »,

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Approuver** le bilan de l'année 2019 des acquisitions et des cessions immobilières par la Commune.

L'assemblée est invitée à délibérer.

*P.J. : bilan 2019 acquisitions et cessions immobilières*

### **III. SECURITE**

#### **9. PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION A L' ETAT**

**RAPPORTEUR : Jean-Pierre PLANEL**

**Vu** :

- La circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre en date du 11 Août 1987 ainsi que la circulaire du Délégué interministériel à la Sécurité Routière du 13 novembre 1987 mettant en place les **Plans Départementaux d' Actions de Sécurité Routière (PDASR)**,
- L'avis favorable de la commission « Sécurité »,

Le **Plan Départemental d' Action de Sécurité Routière (PDASR)** est l'outil essentiel permettant d'assurer la concertation et la coordination des différents acteurs et d'afficher la politique de sécurité routière dans le département.

Il s'ordonne selon deux domaines d'intervention :

- L'éducation, la formation, la prévention, la communication
- Le contrôle et les sanctions

Dans ce cadre, la Commune de Pierrelatte a prévu d'organiser une semaine de sensibilisation aux dangers de la route qui se déroulera du 21 au 25 septembre 2020 sur l'ensemble des écoles élémentaires de la Commune. Des actions seront également mises en place dans les Accueils de Loisirs du mercredi pour les enfants, au Point d'Information Jeunesse pour les adolescents, et au Foyer de l'Age d'Or pour les séniors.

Cette semaine de sensibilisation s'effectuera en partenariat avec le service Education-Enfance-Jeunesse, la Police Municipale, le service des Sports, le CCAS, le Centre de Secours, des associations et les services Départementaux de la Sécurité Routière.

Ce projet d'actions est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat. Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 6 450€ TTC.

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 2 000€ dans le cadre de l'appel à projet du Plan Départemental d' Actions de Sécurité Routière,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

### **IV. EDUCATION**

#### **10. PARCOURS D' INCLUSION SCOLAIRE – PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LES COLLEGES PUBLICS GUSTAVE JAUME ET LIS ISCLO D' OR**

**RAPPORTEUR : Michèle BOUCHET**

**Vu** :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis de la commission des « Education, Jeunesse »

En début d'année 2019, grâce à l'octroi d'un poste d'Adulte relais par l'Etat, un médiateur social a été installé dans ses nouvelles fonctions.

Un des champs d'intervention de la médiation sociale est de faire de la prévention auprès des jeunes et de leurs familles sur les questions liées aux difficultés scolaires.

En effet, certaines situations difficiles liées à des écarts importants de comportement de la part d'élèves d'Établissements d'enseignement du second degré nécessitent leur exclusion temporaire.

Les élèves ainsi exclus sont alors sous la responsabilité légale de leurs parents durant ces temps d'exclusion.

Or, ce temps, qui devrait permettre aux jeunes de prendre conscience de la gravité de leur comportement, ne fait souvent qu'accélérer le cercle d'engrenage, de décrochage scolaire et de déviance envers l'institution, en l'absence d'un encadrement parental ou structurel

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée de mettre en place avec les Collèges Jaume et Lis Isclo d'Or un protocole de partenariat de parcours d'inclusion scolaire qui définira une démarche d'accompagnement et présentera un cadre de travail permettant d'assurer une prise en charge alternative de l'élève pendant son temps d'exclusion.

Ce protocole sera mis en place à titre expérimental jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Approuver** le projet de protocole de partenariat de Parcours d'inclusion scolaire,
- **Dire** qu'il sera mis en place à titre expérimental jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

*P.J. – Projet de protocole de partenariat*

## **11. CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU LYCEE – LYCEE POLYVALENT XAVIER MALLET DU TEIL**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS**

**Vu :**

- La délibération n°07.01009 en date du 26 janvier 2007 du conseil régional Rhône Alpes portant modalités de prise en charge du fonctionnement de l'éducation physique et sportive obligatoire des élèves des lycées publics et privés sous contrat et fixant notamment les tarifs à appliquer,

Comme suite au séisme du 11 novembre 2019 qui a rendu inutilisable les infrastructures communales du Teil, la ville de Pierrelatte a été sollicitée par le Lycée Polyvalent Xavier Mallet du Teil afin que leurs élèves utilisent dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive prévue dans les programmes scolaires les installations sportives municipales. Les modalités d'utilisation de ces installations et notamment les conditions financières sont établies par convention.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Approuver** le projet de convention d'utilisation des installations sportives municipales par le Lycée Polyvalent Xavier Mallet du Teil, ci-annexé,
- **Fixer** les tarifs d'utilisation de ces équipements par le Lycée Polyvalent Xavier Mallet du Teil selon les modalités suivantes :
  - Lieux d'activités physiques de pleine nature : 4.50 € de l'heure
  - Piscine couverte : 94.00 € de l'heure
  - Autres installations couvertes (hors piscine) : 14.00 € de l'heure
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des recettes correspondantes et à signer toute pièce relative à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

*P.J. – Projet de convention*

## V. VIE ASSOCIATIVE

### 12. AVANCE DE SUBVENTION – ATOM'SPORTS FOOTBALL

RAPPORTEUR : **Henri FONDA**

#### Vu :

- La délibération N°2019-59 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Avril 2019 approuvant la Convention d'objectifs et de moyens établie entre la Commune et l'Association ATOM'SPORTS FOOTBALL,
- La demande d'avance sur subvention formulée par l'Association ATOM SPORTS FOOTBALL en date du 16 Décembre 2019,
- L'avis de la commission des « Sports ».

**Considérant** qu'aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'Association ATOM'SPORTS FOOTBALL, et préalablement à l'approbation de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020, et par anticipation budgétaire,

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Approuver** le versement d'une avance de subvention de 20 000€ à l'Association ATOM SPORTS FOOTBALL,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

### 13. AVANCE DE SUBVENTION – ENTENTE ATOM'SPORTS NATATION PIERRELATTE

RAPPORTEUR : **Henri FONDA**

#### Vu :

- La délibération N°2019-61 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Avril 2019 approuvant la Convention d'objectifs et de moyens établie entre la Commune et l'Association ENTENTE ATOM'SPORTS NATATION PIERRELATTE,
- La demande d'avance sur subvention formulée par l'Association ENTENTE ATOM'SPORTS NATATION en date du 14 Janvier 2020,
- L'avis de la commission des « Sports »

**Considérant** qu'aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'Association ENTENTE ATOM'SPORTS NATATION, et préalablement à l'approbation de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020, et par anticipation budgétaire,

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Approuver** le versement d'une avance de subvention de 10 000€ à l'Association ENTENTE ATOM'SPORTS NATATION,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

### 14. AIDE FINANCIERE SPECIFIQUE – SOLIDARITE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DU TEIL SUITE AU SEISME DU 11.11.2019

RAPPORTEUR : **Alain GALLU**

#### Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- La délibération n°2019-26 du Conseil municipal en date du 4 Mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif général de la Commune,

Le 11 Novembre 2019, la Commune du Teil a subi, à la suite d'un séisme, des dégâts très importants.

**Considérant que** la Commune de Pierrelatte souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur de la Commune du Teil,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Approuver** le versement d'une aide financière spécifique de 1€ par habitant soit 13 496 € à la Commune du Teil,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

## **VI. RESSOURCES HUMAINES**

### **15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES** **RAPPORTEUR : Alain GALLU**

**Vu** :

- La Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Par délibération n°2019-197 en date du 9 décembre 2019, le Conseil municipal approuvait le tableau des effectifs des agents titulaires et des agents non titulaires.
- Le budget général de la Commune.

**Considérant** la demande de mutation d'un agent et le nécessaire recrutement d'un remplaçant sur le même cadre d'emploi.

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Autoriser** la création des postes titulaires suivants :

Nombre de postes	Grade	Rémunération (IB)	Temps de travail
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	statutaire	35/35

- **Approuver** tous les emplois créés antérieurement et le nouveau tableau des effectifs des agents non titulaires et celui des agents titulaires, tel que annexés.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'assemblée est invitée à délibérer.

*P.J. – Tableaux des effectifs agents non titulaires et agents titulaires*

## **INFORMATIONS AU CONSEIL**

### **DECISIONS DU MAIRE**

### **DEMANDES D'INTENTION D'ALIENER - DIA**